Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 9 février 2017

Prise en charge des soins urgents sur le Montbardois : Le dispositif mis en place se poursuit

Depuis le 12 octobre 2016 l'activité d'urgences et de soins non programmés assurée par le site de Montbard du centre hospitalier de la Haute-Côte-d'Or a été réorganisée.

Objectif : garantir la continuité de l'accès aux soins urgents sur le territoire, en surmontant la difficulté de couvrir les effectifs d'urgentistes au regard de la réglementation.
L'ensemble des acteurs concernés (SDIS, CHU-centre 15, centres hospitaliers de la Haute Côte d'Or et de Semur-en-Auxois, maison de santé de Montbard, transporteurs sanitaires, ARS) ont déployé un dispositif pour assurer le niveau de sécurité requis à la prise en charge des habitants du territoire.

Après 3 mois de fonctionnement, un comité de suivi réunissant ces partenaires a dressé un premier bilan. L'occasion d'échanges avec les représentants de la ville de Montbard et de la communauté de communes du Montbardois.

Le constat partagé est celui d'un dispositif opérationnel, qui a permis de prendre en charge l'ensemble des situations de soins urgents survenues sur la période concernée.
85 patients ont ainsi été pris en charge par la maison de santé pluriprofessionnelle pour un temps d'intervention moyen de 25 minutes.
Chacun renouvelle donc son engagement en procédant à quelques ajustements nécessaires qui permettront d'optimiser les interventions (maison de santé et transporteurs notamment).

Pour les usagers du système de santé, pas de changement :

En cas d'urgence, ils sont invités à s'adresser au 15, qui procède à l'orientation vers le dispositif de prise en charge adapté :

-Pour les urgences vitales en journée, la nuit ou le week-end
Déclenchement du SMUR par le centre 15 avec des moyens SDIS via le SDIS, et le cas échéant avec mobilisation de l'hélicoptère (hélisurface sécurisée sur un terrain municipal de Montbard).

-Pour les urgences non vitales la nuit et les week-end
Déclenchement par le centre 15 de la garde ambulancière départementale pour transfert vers le site d'urgences le plus adapté.

-Pour les urgences non vitales en journée
La régulation est réalisée par le centre 15, et suivant les situations :

- orientation vers le service d'urgences en fonction du plateau technique le plus adapté avec organisation du transport : appel en première intention à la garde ambulancière de journée, en deuxième intention aux ambulances privées et en dernier recours au SDIS si carence pour transport, ou demande de déplacement par les propres moyens de l'appelant,
- orientation vers la maison de santé entre 8h00 et 20h00,
- conseils téléphoniques délivrés par le centre 15.

Contact Presse :
Lauranne Cournault
Tél. 03.80.41.99.94

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr